

Fonds d'Aide à la Vie Associative - Signature d'une convention entre la Ville de Besançon et le Fonds d'Action Sociale

M. LE MAIRE, Rapporteur : En date du 24 novembre 1993, la Ville de Besançon a signé pour l'année 1993 une convention avec l'Etat (Préfecture du Doubs) et le FAS (Fonds d'Action Sociale pour les Travailleurs Immigrés et leurs Familles) pour la création d'un fonds d'aide aux associations développant des actions en faveur de l'intégration des populations issues de l'immigration à Besançon.

L'Etat a décidé de ne pas renouveler pour 1995 sa participation à ce fonds. En effet, les subventions de l'Etat doivent être versées directement aux associations bénéficiaires.

L'un des axes prioritaires retenu par les partenaires du Contrat de Ville de l'agglomération bisontine pour favoriser l'intégration est l'aide à la vie associative. Pour ce faire, la Ville de Besançon et le Fonds d'Action Sociale ont décidé de continuer à soutenir les projets s'inscrivant dans une démarche d'intégration des populations issues de l'immigration, portés par des associations en création ou disposant de moyens financiers modestes.

La Ville de Besançon assurera la gestion du fonds. Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer pour l'année 1995 une convention de partenariat relative au fonctionnement et au financement du Fonds d'Aide à la Vie Associative (FAVA) avec le Fonds d'Action Sociale (FAS),

- de solliciter la subvention du FAS d'un montant de 20 000 F qu'il conviendra d'encaisser au budget supplémentaire dès réception des décisions attributives, en recettes au chapitre 945-92-7379-47040 et d'affecter en dépenses au chapitre 945-92-645-95005-47040 du budget de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.